

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DAC 768 Subventions (15.665.000 euros) et conventions avec l'association La Philharmonie de Paris (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver une convention de financement de l'association Philharmonie de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 8 400 000 euros et une subvention d'investissement d'un montant de 7 265 000 euros sont attribuées à l'association « Philharmonie de Paris », dont le siège social est situé 211, avenue Jean Jaurès (19^e).

Article 2 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer les deux conventions avec l'association « Philharmonie de Paris » fixant les modalités de versement des subventions les garanties de leur bon emploi, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville de Paris :

En fonctionnement, pour l'exercice 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.

En investissement, sur l'AP n°03721, sous réserve des décisions de financement sur les exercices 2014 et suivants.